

Déclaration liminaire de la FNEC FP FO

1. Déclaration liminaire de la FNEC FP-FO

2. Compte-rendu du CTMEN du 22 mars 2017

Ce CTM est le dernier prévu au calendrier de cette mandature.

L'ordre du jour surchargé de cette séance, traduit évidemment la volonté de faire passer à marche forcée un certain nombre de mesures, telles celles sur le remplacement, l'évaluation, les chaires supérieures, mais cela ne signifie pas pour autant répondre aux revendications des personnels !

De plus vous refusez de mettre aux voix du CTM, malgré nos demandes réitérées, les arrêtés portant sur l'évaluation.

Nous nous sommes adressés à la ministre elle-même, comme cela vient d'être rappelé (NDR : la lettre commune FO, CGT, SNALC a été lue). A ce jour nous n'avons pas eu de réponse.

Nous renouvelons notre demande. Chaque organisation présente à ce CTM peut d'ailleurs s'y associer, et c'est ce que nous souhaitons.

Ces arrêtés ont des conséquences majeures. Pourquoi ne pas les soumettre au vote : ce n'est à l'évidence pas une question juridique.

Faut-il comprendre que vous considérez les votes apportés sur les décrets statutaires transposant le PPCR, qui introduisent le rendez-vous de carrière, comme incluant le contenu des arrêtés qui le mette en œuvre ? Chaque texte mérite une véritable discussion et doit permettre à chacun de se prononcer. Nous attendons une réponse précise de votre part.

Nous ne reviendrons pas ici sur le bilan mesure par mesure de cette législature : nous nous sommes exprimés à propos de chacune d'entre elles et dans leur ensemble.

Une récente interview de la ministre de la Fonction publique... présentée par l'organe de presse Acteurs public comme «ce que la ministre n'a jamais osé dire aux fonctionnaires», en donne un éclairage.

Elle pose la question : *«Est ce qu'il ne faut pas aller jusqu'à la suppression des corps dans la fonction publique, pour aller vers une fonction publique de métiers ? C'est une vraie question. Ce n'est pas sous ce quinquennat que l'on pouvait se poser la question compte tenu des autres chantiers : le protocole PPCR ou le nouveau régime indemnitaire Rifseep.»*

La question contient la réponse. En effet elle n'avait jamais osé dire cela, mais elle donne un éclairage. Cela confirme malheureusement nos analyses du sens des diverses mesures statutaires qui ont été prises, dont le volet dit RH du PPCR. Nous ne reviendrons pas ici sur le volet salarial : les personnels mesurent pleinement ce qui se passe sur leur bulletin de paie : le point d'indice a perdu 8% depuis 2010, et 16% depuis 2000 en terme de pouvoir d'achat. Le PPCR prône la mise en place de cadres communs sur les 3 versants, et la poursuite de la fusion des corps. Tout cela prépare le terrain.

Ces projets sont dans les cartons depuis plus de 15 ans, y compris dans notre ministère. Cela passe, comme en son temps le ministre Dutreil l'avait préconisé, par la suppression des corps nationaux des professeurs des écoles et des certifiés.

Cela donne aussi un éclairage des objectifs du projet d'ordonnance «favoriser la mobilité à l'intérieur de chaque fonction publique et entre les trois Fonctions publiques» que le gouvernement veut faire passer avant la fin de la législature, malgré le rejet unanime des organisations syndicales au conseil commun.

Aujourd'hui, le Statut général garantit la séparation du grade et de l'emploi et le fait que chaque fonctionnaire ait vocation à occuper un emploi correspondant à son grade, conçu comme une composante d'un corps ministériel spécifique (ou d'un cadre d'emploi dans la fonction publique

territoriale). Ainsi, chaque fonctionnaire exerce les missions pour lesquelles il a été recruté et formé.

Tant que le Statut général des fonctionnaires comportera ces dispositions, il ne sera pas possible de faire effectuer n'importe quelle tâche à un fonctionnaire dont l'emploi a été supprimé. C'est un frein.

A l'inverse, la logique du cadre statutaire commun à toute la

fonction publique, indépendamment des ministères ou des versants (Etat, territoriale, hospitalière) transforme les fonctionnaires exerçant des missions spécifiques en agents polyvalents et interchangeable.

Nous y sommes opposés et demain comme aujourd'hui, nous resterons attachés à la défense du statut général et des statuts particuliers.

Compte-rendu du CTMEN du 22 mars 2017

Les votes sur les textes présentés

Projet de décret modifiant le décret n°90-675 du 18 juillet 1990 portant statuts particuliers des IA-IPR et des IEN

Clause de sauvegarde pour que les personnels qui sont intégrés dans ces corps n'y perdent pas par rapport à la situation s'ils étaient restés dans leur corps d'origine avec le PPCR.

Nous nous sommes abstenus par cohérence avec notre vote sur les personnels de direction.

Vote

Pour : FSU, UNSA, CFDT

Contre : CGT, SNALC

Abstention : FO

Projet de décret relatif à l'exercice des fonctions de remplacement des enseignants du premier degré

Suppression des brigades départementales et des ZIL, définition au plan local par le DASEN des modalités de remplacement (taille des zones etc.) De plus, la circulaire déjà parue restreint les droits (formation continue le mercredi, pendant les congés scolaires) et le droit syndical.

Vote

Pour : CFDT,

Contre : FO, FSU, SNALC, CGT

Abstention : UNSA

Projet de décret portant du statut particulier des professeurs de chaires supérieures

Les 3 textes ont pour objet de contraindre les professeurs de chaires supérieures à réintégrer le corps des agrégés pour prétendre à la hors-échelle B via la classe exceptionnelle. Pour certains, cela se traduira de l'aveu de l'administration, suite à notre remarque par une perte de rémunération lors de l'accès en B2 qui ne sera compensée que lors de l'accès au B3 : «c'est vrai, c'est un choix»... De fait sans réelle revalorisation pour ces collègues.

Vote sur le décret

Pour : FSU, UNSA, CFDT

Contre : CGT, FO, SNALC

Amendement FO : création d'un 7^{ème} échelon et réduction à 3 ans de la durée de stage dans le 5^{ème} échelon pour alignement sur la hors-classe des agrégés (le SNALC a fusionné son amendement avec le nôtre)

Pour : FO, CGT, SNALC

Abstention : UNSA, CFDT

refus de vote : FSU (la FSU défendait une durée de stage de 4 ans dans le 5^{ème} échelon)

Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire des chaires supérieures (modifiant le décret sur l'échelonnement indiciaire des enseignants)

Transfert prime-points et quelques points d'indice pour certains échelons.

Vote sur le décret

Pour : FSU, UNSA, CFDT

Contre : FO, SNALC, CGT

Amendement FO (la FSU et le SNALC avaient le même) pour inscrire la hors-échelle B dans la grille indiciaire des Chaires Supérieures

Pour : FO, CGT, FSU, UNSA, SNALC,

Abstention : CFDT

Projet de décret relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré

Réintégration à leur demande des professeurs de chaires supérieures pour les promouvoir à la classe exceptionnelle sur un contingent particulier.

Vote

Pour : UNSA

Contre : CGT, FO, SNALC

Abstention : CFDT, FSU

Projet de décret instituant une indemnité de fonctions pour les psychologues de l'éducation nationale (PsyEN)

Le décret renvoie à un arrêté les modalités d'attribution de l'indemnité, qui est prévue pour être différente d'une fonction à l'autre (2044,19 dans le 1^{er} degré spécialité éducation, développement et apprentissage et 844,19 dans le second degré spécialité éducation, développement et conseil en orientation). Nous sommes pour que les indemnités soient établies selon le grade et non la «fonction», le poste ou la performance.

Vote

Pour : UNSA, SNALC, CFTD
Contre : FO, CGT
Abstention : FSU

Projet de décret instituant une indemnité allouée aux personnels d'information et d'orientation chargés du tutorat des psychologues de l'éducation nationale stagiaires (PsyEN)

En séance a été annoncé l'alignement de l'indemnité à 1250 € comme pour les enseignants (et plus 500 € comme prévu initialement) : nous l'avons acté positivement.

Vote

Pour : FSU, UNSA, CFTD, FO, FGAF
Abstention : CGT

Projet de décret instituant une indemnité de charges administratives pour les directeurs de centre d'information et d'orientation (DCIO)

La NBI est supprimée pour ceux qui en bénéficiaient. Par ailleurs, l'augmentation de 500 € par tranche s'inscrit dans le cadre de la refonte de la carte des CIO (fermetures massives)

Vote

Pour : FSU, UNSA, FGAF, CFTD
Contre : CGT
Abstention : FO

Projets d'arrêtés portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 et relatif aux cycles de travail des psychologues de l'Education nationale (PsyEN)

Ils font passer les obligations de service dans le cadre des 1607h (fin d'un régime d'ORS spécifique, celui des PE pour les psychologues du premier degré), ce qui se traduit par une semaine de permanence de vacances (pour commencer ?), donc l'allongement du temps de travail.

Vote 1^{er} arrêté (24 ou 26h selon la spécialité, permanences de vacances d'1 ou 3 semaines, intégration des déplacements par nécessité de service dans le temps de travail)

Pour : FSU, UNSA, SNALC
Contre : FO, CGT, CFTD

Vote 2^{ème} arrêté «cycles de travail»

Pour : FSU, CFTD, UNSA, SNALC
Contre : FO, CGT

Projet de décret portant attribution d'une indemnité de fonctions à certains personnels enseignants du second degré et d'éducation titulaires de la certification «lutte contre le décrochage scolaire» (CLDS)

Nous sommes en désaccord avec le décret créant la certification et l'indemnité annoncée n'est que de 840,19 €

Vote

Pour : UNSA, CFTD, SNALC
Abstention : CGT, FSU, FO

Projet de décret portant modification du décret n° 93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

C'est la transposition du décret Hamon sur les ORS : découpage des missions en 3 blocs (cours, missions liées, préparation), tout en maintenant un volume annuel des heures de cours dues par les contractuels découlant des conclusions du GT 15.

Nous avons voté pour l'amendement de la CGT demandant l'alignement des contractuels sur les titulaires (648h au lieu de 810h).

Vote

Pour : UNSA, CFTD
Contre : FO, CGT, SNALC
Abstention : FSU

Projet de décret portant modification du décret n° 91-1126 du 25 octobre 1991 relatif aux modalités de service des personnels enseignants des 1^{er} et second degrés participant aux activités de formation continue organisées par le ministère chargé de l'Education nationale

voir ci-dessus

Vote

Pour : UNSA, FSU, CFTD
Contre : FO, CGT, SNALC

Projet de décret modifiant le décret n°2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Prolongation d'un an du décret Hamon, prévoyant dérogations à la semaine scolaire sur demande du maire ou du président de l'EPCI.

Vote

Pour : CFTD
Contre : FSU ? SNALC, CGT
Abstention : UNSA
Refus de vote : FO

Points d'information

Nous joindrons les déclarations et interventions de FO (note d'info, à suivre) sur ces différents points qui n'ont pas amené d'informations véritablement nouvelles. Nous procéderons à une analyse spécifique du projet d'arrêté sur l'évaluation pour lequel certaines grilles sont encore susceptibles de

modifications à la marge (mais pas la grille pour les enseignants en poste dans les écoles et établissements secondaires).

Le ministère n'a pas voulu mettre l'arrêté aux voix, contrairement à notre demande (non reprise par la FSU, contrairement à l'avant dernier CTM) au nom d'une «interprétation stricte du texte de 2011 sur les prérogatives du CTM». Il est clair que cela arrange certaines organisations.

Après avoir déclaré que le «projet d'arrêté va dans le bon sens» la FSU a lu un vœu, rédigé de toute évidence pendant l'interruption de séance du midi.

Elle y demandait la déconnexion de l'évaluation et de la carrière, demandait que l'évaluation porte sur le «cœur de métier», ce que les grilles risquent de ne pas permettre.

En attendant cela, elle demandait que les grilles actuelles se traduisent par un barème.

Enfin elle demandait une grille spécifique pour les DCIO.

Nous avons dans notre explication de vote, rappelé notre opposition à l'arrêté et aux grilles annexées et en conséquence indiqué que nous ne prendrions pas part au vote.

Le vote sur le vœu

Pour : FSU

Refus de vote : FO, CGT, UNSA, SNALC, CFDT

Les points d'informations étaient les suivants :

✓ Projet d'arrêté relatif à la mise en oeuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'Education nationale (évaluation)

✓ Projet d'arrêté fixant la liste des fonctions particulières des personnels des corps enseignants, d'éducation et de psychologue au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche prises en compte pour un avancement au grade de la classe exceptionnelle

✓ Projet d'arrêté fixant les contingentements pour l'accès au grade de classe exceptionnelle et à l'échelon spécial des corps enseignants, d'éducation et de psychologue du ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

✓ Point d'information sur les projets d'arrêtés relatifs à la liste des écoles et établissements scolaires inscrits dans le programme d'éducation prioritaire : projet d'arrêté relatif aux collèges et écoles en REP+ et projet d'arrêté relatif aux collèges en REP

✓ Point d'avancement du programme SIRHEN

✓ Point d'information sur l'appel d'offre en vue du référencement d'organismes de protection sociale complémentaire au bénéfice des personnels du ministère de l'Education nationale.

✓ Point sur la situation du versement de l'indemnité dite des 110 jours aux personnels IEN mis à disposition de la Polynésie française.